**N° 5876**

**PROJET DE LOI**

**portant organisation de l’enseignement supérieur,**

* **fixant les modalités du cycle d’études d’enseignement supérieur aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur;**
* **modifiant la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l’enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;**
* **fixant les modalités d’implantation de formations d’enseignement supérieur ou de création de filiales ou d’établissements privés ou publics sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;**
* **abrogeant la loi du 14 août 1976 déterminant les conditions de création d’établissements privés d’enseignement supérieur**

M. Marcel OBERWEIS Rapporteur

\*

**I. HISTORIQUE DU PROJET**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre de la Culture, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche le 28 avril 2008.

Les chambres professionnelles ont remis leur avis aux dates respectives suivantes:

* la Chambre des Employés privés, le 1er juillet 2008 ;
* la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, le 11 juillet 2008 ;
* la Chambre des Métiers, le 29 août 2008 ;
* la Chambre de Commerce, le 21 novembre 2008;
* la Chambre de Travail, le 28 novembre 2008.

L’avis du Conseil d’Etat est parvenu à la Chambre des Députés le 3 mars 2009.

Au cours de la réunion jointe de la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture et de la Commission du Travail du 29 avril 2008, Monsieur le Ministre a présenté le texte du projet de loi aux membres des deux Commissions.

En date du 25 mars 2009, la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture, a désigné comme rapporteur Monsieur Marcel Oberweis, a analysé l’avis du Conseil d’Etat et a approuvé une série d’amendements.

Le 21 avril 2009, la Haute Corporation a émis un avis complémentaire qui a été examiné par la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture en date du 22 avril 2009. L’adoption du rapport a eu lieu le 29 avril 2009.

**II. Objet de la loi**

L'objet du texte sous rubrique est de compléter la réforme de l'enseignement universitaire et supérieur luxembourgeois, réforme entamée par la mise en vigueur de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. Il vise, d’une part, à accorder une nouvelle assise légale au brevet de technicien supérieur qui sanctionne un cycle d'études d'une durée de deux ans et, d’autre autre part, à régler par le biais de l'accréditation, les conditions préalables à l’établissement au Luxembourg d'organismes d'enseignement supérieur publics et privés, luxembourgeois et étrangers et dispensant un enseignement universitaire qui conduit à la délivrance d’un diplôme.

Le domaine de la formation est devenu fort important au Luxembourg ces dernières années, de sorte qu’il importe de réglementer les critères et les modalités d’organisation de formations d’enseignement supérieur au Luxembourg. En effet, l’évolution économique dynamique des dernières années – freinée brusquement par la crise financière et économique – marquée par une augmentation continue de l’emploi, en particulier au niveau des postes hautement qualifiés, tout comme la création de l’Université du Luxembourg, n’ont pas manqué d’attirer l’intérêt d’universités et établissements d’enseignement supérieur étrangers.